

*La Communauté de Communes Osartis
La Direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais
Le Rectorat de l'Académie de Lille
L'Inspection académique du Pas-de-Calais*

en lien avec

*Le Conseil général du Pas-de-Calais
Le Conseil régional du Nord-Pas de Calais*

*Dans le cadre du programme de résidences-mission
d'artistes à des fins d'éducation artistique et culturelle intitulé :*

Artiste rencontre territoire scolaire (A.R.T.S.)

un appel à candidatures **est lancé en direction
des artistes des arts visuels**

**en vue d'une résidence-mission,
menée en faveur des enfants et des jeunes,
en temps scolaire et hors scolaire
de la Communauté de Communes Osartis
située dans le département du Pas-de-Calais**

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et d'augmenter ainsi, de manière significative, le nombre d'enfants et de jeunes en âge scolaire concernés, la communauté de communes Osartis, la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais, le rectorat de l'Académie de Lille, l'inspection académique du Pas-de-Calais en lien avec le conseil général du Pas-de-Calais et le conseil régional du Nord-Pas de Calais ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les différentes forces vives culturelles et associatives du territoire dans la réalisation d'une **résidence-mission d'artiste**.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Une résidence-mission relevant du programme A.R.T.S est menée à des fins d'éducation artistique et culturelle. Elle est organisée en faveur des enfants et des jeunes, en temps scolaire et hors scolaire, d'un territoire large.

La résidence-mission repose sur **une pleine disponibilité de l'artiste, durant 4 mois**, ainsi que sur **une diffusion à travers le territoire concerné d'une part représentative de son œuvre** déjà accomplie et disponible. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, s'envisageant dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et se poursuivant tout au long de sa durée, voire à son issue.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident(e) il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation).

Ceci se traduit, concrètement, par

1/ En amont de la période de résidence, l'artiste-résident(e) participe, si souhaitée(s) par les autorités locales de l'Éducation nationale, à une « 27ème heure artistique » dans le courant du mois de novembre/début décembre, au cours de laquelle il ou elle présentera son travail et sa démarche artistique.

2/ Au cours des toutes premières semaines de résidence, l'artiste-résident(e) découvre le territoire et rencontre les différentes équipes pédagogiques et/ou éducatives qui le souhaitent. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, de la culture, des collectivités ayant aussi une action en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en croisant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations,...). Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux enfants et aux jeunes, dont ils ont la responsabilité. Il s'agit alors d'évoquer de simples pistes pouvant être empruntées pour ce faire.

Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'élaborer, à se co-construire, ce que l'on appellera (faute d'avoir trouvé une dénomination plus adéquate, chaque artiste-résident(e) étant d'ailleurs largement invité à proposer sa propre dénomination) un **geste artistique** à destination de ces enfants, de ces adolescents et de ces jeunes.

Tout ceci indique que le ou la résident(e) est beaucoup plus invité(e) à travailler avec des adultes : enseignants, éducateurs, animateurs, etc. en un souci et un objectif de démultiplication que directement avec les enfants, les adolescents et les jeunes.

*Ce sont au minimum 25 équipes pédagogiques ou éducatives qu'est appelé à rencontrer l'artiste résident(e), durant son séjour avec pour perspective la co-construction de **gestes artistiques**.*

3/ Au cours du reste du séjour, se construisent entre l'artiste-résident(e) et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des enfants et des jeunes.

Ces actions que l'on appelle ici **gestes artistiques** sont conçues le plus souvent possible en prenant, **au minimum**, l'établissement scolaire ou la structure de loisirs pour unité de référence, plutôt que la seule classe ou le micro-groupe.

Fortement imprégné, on l'a vue, de la démarche artistique propre à l'artiste résident(e) et destiné à en favoriser la familiarisation ou la proximité, le **geste artistique** peut être, selon les cas, participatif ou pas, spectaculaire ou modeste, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncé, etc.

Quel que soit le parti pris retenu par chaque équipe associée à l'artiste, il est toujours conçu afin de faire percevoir, par le plus grand nombre, la singularité et la force de la démarche artistique qui le sous-tend.

Chaque **geste**, grand ou petit, peut se déployer aussi bien au sein d'un établissement scolaire, d'un centre de loisirs, d'une structure culturelle, que de l'espace public ou de tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident(e) ainsi qu'à l'équipe professionnelle avec laquelle il aura été imaginé et conçu.

Ces formes d'intervention de nature artistique se différencient, très nettement, des traditionnels « ateliers de pratique artistique » ou des « classes à projet artistique et culturel » et ne doivent donc pas se confondre avec ses dispositifs qui sont régis par d'autres cahiers des charges aux finalités différentes et qui relèvent aussi d'autres financements.

4/ Nul habitant du territoire de la communauté de communes Osartis n'étant censé ignorer la présence de l'artiste-résident(e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à la rendre visible aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre du programme A.R.T.S., les premiers concernés.

Ainsi, l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels et équipements culturels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques du (de la) résident (e) et de mise à disposition de ressources liées à l'artiste et à son domaine d'expression – dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc). Ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions du (de la) résident (e).

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et...non traditionnels.

Enjeux et objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes, et au-delà à leurs familles, d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte
- contribuer à développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges, de lecture d'œuvres, par la co-construction aussi de gestes artistiques
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique cohérente, intercommunale, fédérant et mutualisant les énergies de ses multiples acteurs.
- contribuer à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

C'est pourquoi, la résidence-mission repose sur une importante disponibilité de l'artiste-résident(e), sur sa mobilité aussi. Car il (elle) est invité(e), par ailleurs, à :

- donner à voir son travail
- sensibiliser à son processus de création et à sa démarche artistique
- apparaître comme un catalyseur d'énergies, un développeur d'imaginaires, une personnalité forte
- porter un regard singulier sur le monde, le questionnant et le requestionnant en permanence
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son oeuvre une large communauté scolaire, éducative et culturelle

À propos de cet appel à candidatures précis Qui recherche -t-on ?

Il est donc recherché en vue d'une résidence-mission qui va s'exercer sur le territoire de la communauté de communes Osartis (présenté notamment sur son site dédié : www.cc-osartis.com), un(e) artiste, dont la recherche et la production s'inscrivant dans le champ de la création contemporaine, relève **des arts visuels**.

L'artiste candidat(e), étant français(e) ou étranger(e), a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il ou elle doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son oeuvre une large communauté scolaire, éducative et culturelle.

L'artiste retenu(e) est appelé(e) à résider effectivement sur le territoire. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Période et durée de la résidence

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **1 février 2014 au 31 mai 2014**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins consécutifs, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

Conditions financières et matérielles

L'artiste retenu(e) bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000 euros nets (*allocation calculée sur la base de 3 000 euros nets par mois*) prise en charge par la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais (DRAC) et la communauté de communes Osartis.

La communauté de communes prend en charge, par ailleurs, les frais relatifs à l'hébergement du (de la) résident(e). Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire. La communauté de communes Osartis prend également en charge les frais et les modalités liés à la diffusion.

La communauté de communes Osartis prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif sncf 2ème classe, en France métropolitaine). En revanche, les autres voyages du domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à sa charge.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue d'une «27ème heure artistique » (*) qui se déroule, si souhaitée par les autorités locales de l'Éducation Nationale, en amont de la résidence.

(*) Pour information, ce que l'on appelle, en région Nord-Pas de Calais / Académie de Lille, la « **27^{ème} heure artistique** » prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence très illustrée et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément les rencontres avec des équipes d'enseignants en vue de co-constructions de **gestes artistiques**.

Les partenaires locaux :

Le territoire de mission, la communauté de communes Osartis, compte une population d'environ 30 000 habitants dont environ 25% sont scolarisés. Il regroupe 33 communes (*Arleux en Gohelle, Bellonne, Biache Saint Vaast, Boiry notre Dame, Brebières, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Etaing, Eterpigny, Fresnes les Montauban, Fresnoy en Gohelle, Gouy sous Bellonne, Hamblain les Prés, Haucourt, Hendecourt les Cagnicourt, Izel les Equerchin, Neuvireul, Noyelles sous Bellonne, Oppy, Pelves, Plouvain, Quiéry La Motte, Récourt, Rémy, Riencourt les Cagnicourt, Roeux, Sailly en Ostrevent, Saudemont, Tortequesne, Villers les Cagnicourt, Vis en Artois, Vitry en Artois*).

Ce territoire est traversé par deux circonscriptions scolaires : «Arras II» et «Arras III»,

Cela représente pour l'enseignement public :

- une trentaine d'écoles élémentaires et primaires (dont un établissement privé)
- 2 collèges (Biache Saint Vaast, Vitry en Artois)
- 1 lycée professionnel (Brebières)

Ces différents établissements constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de co-construction de gestes artistiques.

Enfin, il existe, sur le territoire intercommunal, un nombre non négligeable d'associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou d'instances qu'il est intéressant de porter à la connaissance des artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- l'Institut médico-éducatif les Marmousets de Brebières (jeunes de 6 à 14 ans)
- l'Institut médico-éducatif La Vie Active de Brebières (jeunes handicapés de 14 à 20 ans)
- le Point Information Jeunesse de Vitry en Artois (jeunes de 16 à 25 ans)
- l'Association Multi-loisirs Intercommunale de Gouy-sous-Bellonne et de Corbehem
- le Relais d'Assistantes Maternelles « A petits pas » d'Osartis (enfants de 0 à 6 ans)
- l'Ecole Rurale Intercommunale de Musique d'Osartis
- les classes de théâtre d'Osartis (jeunes de 7 à 15 ans)
- l'ensemble des bibliothèques du territoire : Biache Saint-Vaast, Boiry Notre-Dame, Brebières, Corbehem, Hamblain- les-Près, Izel-les-Equerchin, Roeux, Tortequesne, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois

- l'ensemble des garderies et des centres de loisirs communaux
- l'ensemble des associations communales engagées dans le secteur de la jeunesse

Accompagnement

C'est la communauté de communes Osartis (et plus précisément son service culturel), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

A ce titre, elle

- accompagne l'artiste-résident(e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, à la diffusion maximale de son oeuvre, tout au long de la résidence, si possible en amont, voire à son issue,
- organise cette résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- facilite avec le concours des inspecteurs de l'Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques (1^{ère} phase de la résidence-mission),
- facilite avec le concours des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs (1^{ère} phase de la résidence-mission),
- aide à la réalisation des **gestes artistiques** (2^{ème} phase de la résidence-mission),
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants (relation aux médias, suivi de la résidence mission via le blog des résidences Osartis : <http://residence-osartis.over-blog.com>)
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes, opératrice de la résidence et l'artiste accueilli(e) est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres /travaux artistiques de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées.

Procédure à suivre pour la candidature

Quelques rappels ou précisions :

Peut donc faire acte de candidature tout(e) artiste professionnel(le), français(e) ou étranger(e). Le (la) candidat (e) doit déjà avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il ou elle doit maîtriser l'usage oral de la langue française. Il ou elle doit être détenteur (trice) du permis de conduire et d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension des attendus et de la forme de la résidence-mission.
- un curriculum vitae.
- un dossier artistique (présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche de l'artiste-candidat).
- une liste des œuvres / travaux disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence.

*N.B. Il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis aux phases bien définies. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat(e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de **gestes artistiques**.*

L'ensemble du dossier (de préférence sous format pdf) est à adresser au plus tard **le 31 août 2013** par envoi électronique avec comme objet : **ARTS OSARTIS** suivi du nom de l'artiste candidat

à l'adresse suivante :

Communauté de communes Osartis : **pblanchard@cc-osartis.com**

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un dvd ou d'un cd pour les œuvres ou des documents audiovisuels, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Perrine Blanchard
Service culture
Communauté de communes Osartis
Rue Jean Monnet
62 490 Vitry en Artois

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés.

Le comité de pilotage sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu(e) **vers la fin octobre 2013.**

Pour plus d'informations

Perrine Blanchard
Service culturel
Communauté de Communes Osartis
Téléphone : 03 21 600 604
pblanchard@cc-osartis.com

Lien de téléchargement du présent appel à candidature :
<http://www.cndp.fr/crdp-lille/souslepreau/spip.php?article47>

«essai de définition d'un geste artistique» (articles) :
http://www.cndp.fr/crdp-lille/souslepreau/IMG/pdf/Le_geste_artistique.pdf